

Arrêté n° 2025-233T
Arrêté temporaire
Réglementant la circulation
Sur la RD316 du PR 10 au PR 13
Communes de Le Mesnil-Aubry et Mareil-en-France

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire;

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise N°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU le règlement de Voirie départementale adopté par l'Assemblée départementale le 19 janvier 1998;

VU l'arrêté N° 25-21 du 3 juin 2025 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise donnant délégation de signature;

VU l'avis de la DIRIF;

VU l'avis de la mairie de Ecouen;

VU l'avis de la mairie de Le Plessis Gassot;

VU l'avis de la mairie de Bouqueval;

VU l'avis de la mairie de Belloy-en-France;

CONSIDÉRANT la demande de travaux de l'entreprise AGILIS pour le compte de la DIRIF;

CONSIDÉRANT que les travaux d'implantation de panneaux de signalisation entraînent des restrictions de la circulation, sur la RD316 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTE :

Article 1

À compter du 07/07/2025 et du 08/07/2025 (travaux d'une durée de 1 nuit dans la durée de l'arrêté), de 21h à 6h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD316 du PR 10 au PR 13 (Le Mesnil-Aubry et Mareil-en-France) située hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2

À compter du 07/07/2025 et du 08/07/2025 (travaux d'une durée de 1 nuit dans la durée de l'arrêté), de 21h à 6h, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant:

Sens Epinay-Champlâtreux vers Le Mesnil-Aubry.

- Prendre la bretelle RD922C2 puis la RD922 en direction de Seugy, continuer sur la RD909 en direction de Belloy-en-France, continuer jusqu'à Villaines-sous-Bois, prendre la RN104 en direction de Roissy, sortir à l'échangeur N° 94a en direction d'Ecouen.

Sens Le Mesnil-Aubry vers Epinay-Champlâtreux.

- Prendre la route de Bouqueval en direction de Bouqueval, prendre la RD10 en direction de Fontenay-en-Parisis puis prendre la RN104 en direction de Cergy, sortir à l'échangeur N° 94b en direction d'Epinay-Champlâtreux.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

L'entreprise AGILIS (01 30 11 95 10), devra afficher le présent arrêté au droit de son chantier avant le début des travaux.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit respecter les dispositions et modalités de pose et dépose de la signalisation temporaire conformes aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle peut s'appuyer, en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier en vigueur. Cette mise en place se fera sous la responsabilité de l'entreprise qui devra en assurer un contrôle permanent durant toute la durée du chantier.

Article 6

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,
M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale (DDSP),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et pour diffusion à:

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS),
M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le #date#
**Pour la Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise et par délégation**

Annexe:

Plan de déviation

DIFFUSION:

AGILIS

CRD Sarcelles / CRD Luzarches

DIRIF

Mairie de Bouqueval

Mairie de Le Plessis Gassot

Mairie de Ecouen

Mairie de Belloy-en-France

RAC / SRT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.